

Gouvernement du Québec

Décret 147-2025, 19 février 2025

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 73 800 000 \$ à Laboratoire industriel en transition énergétique, au cours des exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029, pour le financement de ses activités de recherche et de son fonctionnement découlant notamment de son plan d'affaires 2024-2029

ATTENDU QUE Laboratoire industriel en transition énergétique est une personne morale sans but lucratif constituée et régie en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) dédiée à la recherche et au développement dans le domaine des matériaux de batterie qui développe des technologies avancées pour les véhicules électriques et les systèmes de stockage de demain;

ATTENDU QUE le Plan budgétaire de mars 2024 prévoit une enveloppe de 125 000 000 \$ pour doter certaines zones d'innovation de laboratoires industriels dans le but d'accélérer la valorisation et le transfert d'innovations;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2 de l'article 7 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (chapitre M-14.1), dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE, en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 4 de cette loi, la ministre doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés, ces objectifs, politiques, stratégies de développement et programmes doivent tenir compte des caractéristiques propres aux régions visées, et elle peut, de plus, prendre à cette fin toutes autres mesures utiles, notamment offrir, aux conditions qu'elle détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son accompagnement aux municipalités, aux fins de contribuer au développement économique de leur territoire, et aux entrepreneurs ainsi que son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi ou toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du

gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à octroyer une subvention d'un montant maximal de 73 800 000 \$ à Laboratoire industriel en transition énergétique, soit un montant maximal de 1 900 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, de 9 600 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, de 14 800 000 \$ au cours de l'exercice financier 2026-2027, de 20 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2027-2028 et de 27 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2028-2029, pour le financement de ses activités de recherche et de son fonctionnement découlant notamment de son plan d'affaires 2024-2029;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et Laboratoire industriel en transition énergétique, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QUE la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 73 800 000 \$ à Laboratoire industriel en transition énergétique, soit un montant maximal de 1 900 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, de 9 600 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, de 14 800 000 \$ au cours de l'exercice financier 2026-2027, de 20 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2027-2028 et de 27 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2028-2029, pour le financement de ses activités de recherche et de son fonctionnement découlant notamment de son plan d'affaires 2024-2029;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention de subvention à être conclue entre la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et Laboratoire industriel en transition énergétique, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85039